FFTT
N° 17-2-2

Ce feuillet doit être impérativement distribué au licencié

ASSURANCES
CONTRAT DE BASE DOMMAGES CORPORELS FFTT

MMA ENTREPRISE garantit l'ensemble des licenciés de la Fédération Française de Tennis de Table

Le soussigné déclare avoir pris connaissance de l'extrait des conditions générales proposées par la FFTT figurant sur le site WEB de la FFTT à l'adresse www.fftt.com, rubrique « administratif » et des assurances qui lui sont proposées notamment une assurance dommage corporel de base et garanties complémentaires.

L'assurance dommage corporel « garantie de base » au tarif de 0,18 €

Pourquoi souscrire une garantie individuelle accidents ?

Parce que la garantie Responsabilité Civile ne garantit pas vos propres dommages.
Parce que la souscription de cette assurance vous offre de nombreux avantages pour une cotisation minime (0,18€). Ce montant est compris dans le prix de la licence fédérale, de chaque catégorie.
Parce que vous pourrez percevoir un capital ou un remboursement de frais médicaux en complément des indemnités versées par votre organisme social.

Parce que vous serez garanti sans franchise en complément de la sécurité sociale pour vos frais de traitement et pour des prestations telles le forfait journalier, des frais de transport non pris en charge par la sécurité sociale et pour des frais dentaires (selon barème prévu au contrat).

Parce que vous pouvez profiter des garanties complémentaires à tarif négocié par la fédération.
Une pratique sportive vous expose nécessairement à des dommages corporels et il est donc important de se protéger par la souscription d'une assurance adapté, à tarif négocié par la Fédération.

Je souhaite souscrire à la garantie facultative de base « dommage corporel » à 0,18 € que je règle avec ma licence
Je ne souhaite pas souscrire à la garantie facultative de base « dommage corporel ». Je n'acquitte pas le montant de la prime d'assurance correspondante et ne bénéficierai d'aucune indemnité au titre du contrat dommages corporels.

Le soussigné qui ne souhaite pas souscrire à l'assurance « dommage corporel » proposée reconnaît avoir été informé des risques encourus lors de ses participations aux matchs. Il déclare expressément avoir pris connaissance des dispositions relatives à l'assurance exposées ci-dessus.

Possibilité de souscrire aux garanties complémentaires si adhésion à la garantie de base « Assurance Dommage Corporel » à 0,18 €

(âge limité à 70 ans pour les garanties décès – invalidité)

A	GARANTIE BRONZE	GARANTIE ARGENT	GARANTIE OR
Capitaux décès	10 000 €	20 000 €	30 000 €
Capitaux invalidité en cas d'accident corporels	20 000 €	40 000 €	50 000 €
Indemnité journalière Franchise 3 jours, Duré maxi. 365 jours, Age à partir de 16 ans et moins de 65 ans	NEANT	15 €	25 €
Frais médicaux	**NEANT**	**NEANT**	100 % du régime conventionné de la SS
Cotisations complémentaires T.T.C.	5 €	8 €	15 €

Le formulaire de souscription est disponible en consultation et téléchargement sur le site web de la FFTT à l'adresse à l'adresse www.fftt.com, rubrique « administratif - Le contrat d'assurance. Il est également disponible par écrit auprès du responsable de votre club et sur simple demande auprès de votre comité, votre ligue ou de la FFTT.